

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202512LBM-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaiient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

Nombre de Conseillers :

En exercice13
Présents11
Votants13

Date de convocation : 07/04/2025

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory

M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

202512 – EPICERIE API : Convention de subventionnement de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Bazoge Montpinçon a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de La Bazoge Montpinçon est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 6 kms pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ⇒ d'**approuver** la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexée.
- ⇒ de **verser** une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € en une seule fois,
- ⇒ d'**imputer** cette somme à l'article 65748 du budget primitif 2025.

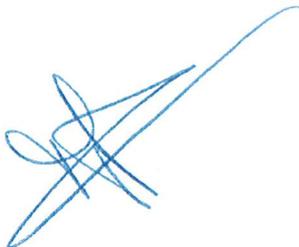
AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : **11**
Contre : **02**
Abstention : **00**

La secrétaire,

Marina DURAND



Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon
Le 15 avril 2025

Le Maire,

Pascal RENARD



Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202513LBM-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

Nombre de Conseillers :

En exercice13
Présents11
Votants13

Date de convocation : 07/04/2025

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory

M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

202513 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Modification des statuts et intérêts communautaire

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
 - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
 - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
 - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
 - Le site du Grand Nord à Mayenne
 - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
 - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
 - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
 - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
 - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
 - Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
 - Le musée du Château de Mayenne
 - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État
- Petite Enfance :
 - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
 - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
 - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
 - Relais Petite Enfance
 - Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne
- Jeunesse :
 - La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 053-215300211-20250414-202513LBM-DE

SLO

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **valider** les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon,
Le 15 avril 2025

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,



Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202514LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory
M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

Nombre de Conseillers :
En exercice13
Présents11
Votants.....13
Date de convocation : 07/04/2025

202514 – TERRAIN DE FOOTBALL : Création d'un ensemble neuf mât de 16 mètres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE HT
Rénovation éclairage sportif	16 000,00 €	4 000,00 €	960,00 €	12 960,00 €

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**engager** les études sur les installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs. A l'issue des études, un devis détaillé sera adressé à la commune accompagnée d'un projet de délibération définitive et d'une convention de mandat.

⇒ de **participer** financièrement aux études et aux travaux d'éclairage ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de leur programmation.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon,
Le 15 avril 2025

La secrétaire,

Marina DURAND



Le Maire,

Pascal RENARD



Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202515LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Étaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory
M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 07/04/2025	

202515 – MAYENNE COMMUNAUTE : emplacement de la future micro-crèche

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune a été retenue pour l'implantation d'une nouvelle micro-crèche.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter cette nouvelle micro-crèche près du centre de loisirs.



Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

⇒ de **valider** l'emplacement de la future micro-crèche « allée des papillons » à La Bazoge Montpinçon.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon,
Le 15 avril 2025

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD



Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202516LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 07/04/2025	

202516 – COMPTABILITÉ : Subventions aux associations - année 2025

M. **DAGUIER Miguel** et M. **GILET Stéphane** étant personnellement concernés, ils n'ont pas participé au vote.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de verser une subvention aux associations ci-dessous :

Association « Les Tamalous » (La Bazoge Montpinçon)	250,00 €
JBM (La Bazoge Montpinçon)	150,00 €
CAUE (Laval)	110,00 €
CASL (La Bazoge Montpinçon)	900,00 €
Association « Comité de gestion du Plan d'Eau » (La bazoge Montpinçon).....	300,00 €
Coopérative scolaire (La Bazoge Montpinçon)	300,00 €
ADMR Aron (Aron)	1 677,00 €
US La Bazoge/Belgeard (La Bazoge Montpinçon)	700,00 €
Association « Tennis de Table » (La bazoge Montpinçon)	300,00 €
TOTAL	4 687,00 €

⇒ d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon,
Le 15 avril 2025

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 053-215300211-20250414-202517LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 07/04/2025	

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
 M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

202517 – COMPTABILITÉ : Commune – vote du Compte Financier Unique - année 2024

M. **RENARD Pascal** étant personnellement concerné, il s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget « commune » de la Bazoge Montpinçon ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.**

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. RENARD Pascal, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M^{me} DURAND Marina, 1^{ère} adjointe au maire ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
résultats reportés 2023		53 322,13 €		127 501,50 €	- €	180 823,63 €
opérations de l'exercice	576 046,94 €	738 014,84 €	615 844,32 €	608 281,76 €	1 191 891,26 €	1 346 296,60 €
TOTAUX	576 046,94 €	791 336,97 €	615 844,32 €	735 783,26 €	1 191 891,26 €	1 527 120,23 €
résultats de clôture	- €	215 290,03 €	- €	119 938,94 €	- €	335 228,97 €
restes à réaliser	- €	- €	55 000,00 €	- €	55 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	215 290,03 €	55 000,00 €	119 938,94 €	55 000,00 €	335 228,97 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	215 290,03 €	- €	64 938,94 €	- €	280 228,97 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 
ID : 053-215300211-20250414-202517LBM-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Contre : **02**
Abstention : **00**

⇒ d'**approuver** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du budget « **Commune** ».

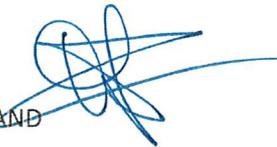
AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon,
Le 15 avril 2025

La secrétaire,

Marina DURAND



Le Maire,

Pascal RENARD




Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202518LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory
M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants.....	13
Date de convocation : 07/04/2025	

202518 – COMPTABILITÉ : Commune – vote du budget - année 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget « **Commune** » pour l'année **2025**. Il peut se résumer ainsi :

↳ Section de fonctionnement

Dépenses 679 978,95 €
Recettes..... 831 726,00 €

↳ Section d'investissement

Dépenses 480 697,37 €
Recettes..... 480 697,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11
Contre : 02
Abstention : 00

DECIDE

⇒ de voter le budget « **Commune** » - année **2025** qui s'équilibre en dépenses à **679 978,95 €** et en recettes à **831 726,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **480 697,37 €** en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202519LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 07/04/2025	

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

202519 – COMPTABILITÉ : Commune – affectation de résultats - année 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice **2024** du budget « **Commune** ». Les résultats peuvent se résumer ainsi :

- ⇒ Excédent de Fonctionnement 215 290,03 €
- ⇒ Excédent d'Investissement..... 64 938,50 € €

Pour : 11
Contre : 02
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ d'**autoriser** l'affectation de résultats de l'année 2024 sur le budget « **Commune** » 2025,
- ⇒ de **reporter** la somme de **100 000,00 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement,
- ⇒ de **reporter** la somme de **64 938,50 €** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en section d'investissement.
- ⇒ d'**affecter** la somme de **115 590,03 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 053-215300211-20250414-202520LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants.....	13
Date de convocation : 07/04/2025	

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory
 M^{me} LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER

202520 – COMPTABILITÉ : Assainissement – vote du Compte Financier Unique - année 2024

M. RENARD Pascal étant personnellement concerné, il s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget « assainissement » de la Bazoge Montpinçon ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, **que** l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. **RENARD Pascal**, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M^{me} DURAND Marina, 1^{ère} adjointe au maire ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
résultats reportés 2023		17 810,64 €		4 422,68 €	- €	22 233,32 €
opérations de l'exercice	66 981,44 €	62 589,31 €	28 707,95 €	26 151,18 €	95 689,39 €	88 740,49 €
TOTAUX	66 981,44 €	80 399,95 €	28 707,95 €	30 573,86 €	95 689,39 €	110 973,81 €
résultats de clôture	- €	13 418,51 €	- €	1 865,91 €	- €	15 284,42 €
restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	13 418,51 €	- €	1 865,91 €	- €	15 284,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	13 418,51 €	- €	1 865,91 €	- €	15 284,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

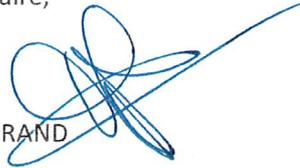
⇒ d'**approuver** le Compte Financier Unique de l'année 2024 du budget « **Assainissement** ».

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND



Le Maire,

Pascal RENARD



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le **Pour 12** 
ID : 053-215300211-20250414-202520LBM-DE

Abstention : 00



Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202521LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Date de convocation : 07/04/2025	

202521 – COMPTABILITÉ : Assainissement – vote du budget - année 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget « **Assainissement** » pour l'année **2025**. Il peut se résumer ainsi :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	69 140,18 €
Recettes	69 140,18 €
↳ <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	29 242,94 €
Recettes	29 242,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

⇒ de **voter** le budget « **Assainissement** » - année **2025** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **69 140,18 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **29 242,94 €** en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202522LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants.....	13
Date de convocation : 07/04/2025	

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

202522 – COMPTABILITÉ : Assainissement – affectation de résultats - année 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice **2024** du budget « **Assainissement** ». Les résultats peuvent se résumer ainsi :

- ⇒ Excédent de Fonctionnement 13 418,51 €
- ⇒ Excédent d'Investissement..... 1 865,91 €

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ⇒ d'**autoriser** l'affectation de résultats de l'année 2024 sur le budget « **Assainissement** » 2025,
- ⇒ de **reporter** la somme de **5 242,62 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement,
- ⇒ de **reporter** la somme de **1 865,91 €** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en section d'investissement.
- ⇒ d'**affecter** la somme de **8 175,89 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement.

AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND

Le Maire,

Pascal RENARD

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250414-202523LBM-DE

SLO

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : FORGET Jean-François, LE ROUX Laure

Absents : //

Nombre de Conseillers :
En exercice13
Présents11
Votants.....13
Date de convocation : 07/04/2025

Secrétaire de séance : Marina DURAND

M. **FORGET Jean-François** a donné pouvoir à M. **HEURTEBIZE Grégory**
M^{me} **LE ROUX Laure** a donné pouvoir à M. **DAGUIER**

202523 – COMPTABILITÉ : Taux d'imposition – année 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions de l'année 2024.

Taxe foncière (bâti) 555 659,00 €..... 47,90 %
Taxe foncière (non bâti) 63 484,00 €..... 43,40 %
Taxe habitation 11 599,00 €..... 18,83 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DECIDE

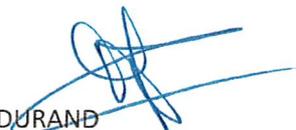
⇒ de voter les taux d'impositions pour l'année 2025 comme ci-dessous :

	Bases 2025	Taux 2025	Produits 2025
Habitation (secondaire)	8 800	18,83%	1 657
Foncier bâti	574 000	47,90%	274 946
Foncier non bâti	64 600	43,40%	28 036
Compensation taxe habitation	60 467	1,281923	77 514
	707 867		382 153

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La secrétaire,

Marina DURAND 

Le Maire,


Pascal RENARD 